



> Médecins omnipraticiens

Majorations applicables au protocole d'accord – CMDP et à l'entente particulière – Chef de département

Certaines majorations des annexes XII et XII-A (rémunération différente) pourraient ne pas s'appliquer adéquatement lorsque vous rendez des services dans le cadre du [Protocole d'accord relatif à la rémunération de certaines activités médico-administratives en lien avec le Conseil des médecins dentistes et pharmaciens \(CMDP\)](#) ou de l'[Entente particulière relative à certaines conditions d'exercice et de rémunération du médecin nommé chef du département clinique de médecine générale et, de ceux qui l'assistent, d'un établissement](#) (56).

Ainsi, nous mettons en place des instructions de facturation temporaires. Notez que vous devez suivre ces instructions uniquement lorsque vous respectez tous les critères suivants :

- vous facturez vos services dans un établissement dont le numéro est le 94XXX;
- vous pratiquez dans une région où la majoration applicable au CISSS ou au CIUSSS est inférieure à celle du sous-territoire où vous rendez réellement vos services.

À compter de la date de la présente infolettre, pour que les majorations puissent s'appliquer, vous devez :

- indiquer le numéro du CISSS ou du CIUSSS pour le *Lieu de dispensation*;
- sous *Précision du lieu*, indiquer *Santé publique (Annexe XXIII)*;
- sous *Lieu en référence*, indiquer le lieu et le secteur où les services sont rendus.

Ces instructions sont temporaires, alors même si ce n'est pas réellement le cas, vous devez indiquer que les services sont rendus dans le cadre de la santé publique. Nous pourrions ainsi vous verser la majoration selon le lieu réel de dispensation des services.

Nos systèmes seront modifiés pour que les majorations puissent s'appliquer conformément selon le contexte réel de dispensation. Vous serez informé dans une prochaine communication.

Vous avez **135 jours** à compter de la date de la présente infolettre pour modifier votre facturation transmise depuis le **1^{er} juin 2022**.

c. c. Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)